

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 34.192/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports de la Communauté française, le 27 septembre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "instituant l'Ecole d'Administration publique de la Communauté française en service de l'Etat à gestion séparée et portant diverses mesures modificatives en vue de l'instauration d'un régime de mandats pour les Fonctionnaires généraux dans les Services du Gouvernement de la Communauté française, certains Organismes d'intérêt public qui en dépendent et dans les Universités organisées par la Communauté française", a donné le 9 octobre 2002 l'avis suivant :

Observation générale

A titre principal, l'article 1^{er} de l'avant-projet est prématuré en ce qu'il se réfère à une école d'administration publique de la Communauté française qui n'est pas encore créée et qui ne fait actuellement l'objet que d'un projet d'arrêté sur lequel le Conseil d'Etat, dans son avis 33.207/2, donné le 25 juin 2002, a observé qu'il n'était pas en état d'être examiné car selon les explications fournies à l'époque par le délégué du ministre, le texte n'était pas encore définitif.

Quant aux articles 3, 4 et 6, ils sont prématurés puisqu'ils font référence à des arrêtés toujours en projet dont certains n'ont pas encore été soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat.

A titre subsidiaire, l'article 2 doit être fondamentalement revu, le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ayant été abrogé par le décret du 17 juillet 2002. Quant à l'article 5, il ne fait que paraphraser l'article 20 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, il doit donc être omis.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Madame	M. BAGUET,	
Messieurs	F. DELPÉRÉE,	assesseurs de la section de législation,
	F. DEHOUSSE,	
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS